

Octobre 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

CONSEIL

Cent vingt-troisième session

Rome, 28 octobre – 2 novembre 2002

INVITATION D'ÉTATS NON MEMBRES À ASSISTER À DES RÉUNIONS DE LA FAO

1. Les paragraphes B-1 et B-2 des "Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations"¹ stipulent que les États qui ne sont ni Membres ni membres associés de la FAO, mais qui sont Membres des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, sur demande, et sous réserve des dispositions du paragraphe B-4, être invités par la Conférence ou par le Conseil à se faire représenter par un observateur à une des sessions de ces organes. Ces États peuvent, sur demande et avec l'approbation du Conseil, participer aux réunions régionales ou techniques de l'Organisation.
2. Si, toutefois, l'urgence est telle que le temps manque pour consulter le Conseil, le Directeur général peut, sur demande, inviter ces États à envoyer un observateur aux réunions en question.

I. INVITATION À LA CENT VINGT-TROISIÈME SESSION DU CONSEIL (POUR DÉCISION)

3. Le 11 octobre 2002, une demande a été reçue de la Fédération de Russie qui souhaitait assister en tant qu'observateur à la cent vingt-troisième session du Conseil (Rome, 28 octobre – 2 novembre 2002). Une invitation a été envoyée le 15 octobre 2002 sous réserve de l'approbation du Conseil.
4. Le Directeur général demande l'approbation du Conseil pour admettre la Fédération de Russie en tant qu'observateur à la cent vingt-troisième session du Conseil.

¹ Voir *Textes fondamentaux* de la FAO, Volume II, Section L (Annexe).

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

II. PARTICIPATION D'ÉTATS NON MEMBRES À DES RÉUNIONS PASSÉES DE LA FAO (POUR INFORMATION)

5. Le Directeur général informe le Conseil que, depuis sa cent vingt-deuxième session, sur demande du pays intéressé, des invitations ont été envoyées, comme suit:

FÉDÉRATION DE RUSSIE

- Trente-deuxième session de la Commission européenne d'agriculture (REU-701), Rome, 7 – 8 mars 2002;
- Consultation technique sur l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances des pêches de capture (FI-811), Rome, 25 – 28 mars 2002;
- Vingt-deuxième session de la Commission européenne consultative sur les pêches dans les eaux intérieures (FI-727), Winderemere, Royaume-Uni, 19 – 22 juin 2002.